

A J 2 i
Société par actions simplifiée
(en cours de liquidation)
au capital de 50.000 €uros
Siège social : 91 rue Caulaincourt
(75018) PARIS
R.C.S. PARIS 818 586 190
SIRET 818 586 190 00014

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le trois juin, à onze heures,
Au siège social,

Les associés de la Société par actions simplifiée AJ2i au capital de cinquante mille euros (50.000 €) divisé en cinq mille (5.000) actions de dix euros (10 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Liquidateur.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Sont Présents :

- Monsieur Jérémie ATOUIL propriétaire de quatre mille cinq cents actions, ci 4.500
- La Société HOFIA propriétaire de cinq cents actions, ci 500
Représentée par son Président Monsieur Jean-PAUL ATOUIL,

TOTAL 5.000 actions

Monsieur Jérémie ATOUIL préside la séance en sa qualité de Liquidateur de la Société AJ2i.

Monsieur Jean-Paul ATOUIL représentant la Société HOFIA assume les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les associés présents possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, tous les associés étant présents, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JA

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus de la gestion du liquidateur et décharge de son mandat,
- Constat de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- La feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- Le rapport du liquidateur,
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Un exemplaire des statuts de la Société AJ2i.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles des articles R 225-66 et suivants du Code de Commerce puis, déclare que les documents et renseignements visés à l'article R 225-88 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur.

Puis, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La Société HOFIA confirme abandonner définitivement une somme de 88.645,98 euros inscrite en compte-courant d'associé dans les livres comptables de la société AJ2I ; la Collectivité des associés prend acte de cet abandon.

Monsieur Jérémie ATOUIL confirme abandonner définitivement une somme de 21.764,80 euros inscrite en compte-courant d'associé dans les livres comptables de la société AJ2I ; la Collectivité des associés prend acte de cet abandon.

La Collectivité des associés décide de procéder au remboursement du solde de la créance détenue par Monsieur Jérémie ATOUIL au moyen de la trésorerie inscrite au poste comptable "disponibilités" dans les écritures comptables de la société AJ2I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de la liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, approuve l'ensemble de ces opérations et ces comptes définitifs tels qu'ils sont présentés faisant ressortir après l'abandon de compte-courant d'associé et le remboursement susvisés :

- un résultat de l'exercice social clos le 31/12/2024 de – 165.023 euros ;
- un solde de liquidation d'un montant de 0

/ PA JA

capitaux propres au 31/10/2024	-	110 410 €
abandon de compte-courant d'associé		110 410 €
Solde de liquidation		0

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés après avoir pris connaissance du solde de la liquidation du liquidateur, après règlement du passif, approuve ce projet et donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition.

Le solde de liquidation s'élevant à 0 il n'y a pas de somme à répartir ni de reprise d'apports à effectuer.

Il n'y a pas de Boni de Liquidation.

Il n'y a pas de droit de partage à acquitter.

Reprise d'apports0

Boni de liquidation0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés constate que les opérations de liquidation de la société AJ2i sont terminées et prononce la clôture de ladite liquidation à compter de ce jour.

La Collectivité des associés donne au liquidateur quitus de sa gestion et le décharge de son mandat à compter de ce jour, date de clôture de la liquidation.

Il constate en outre, que la personnalité morale de la société AJ2i qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

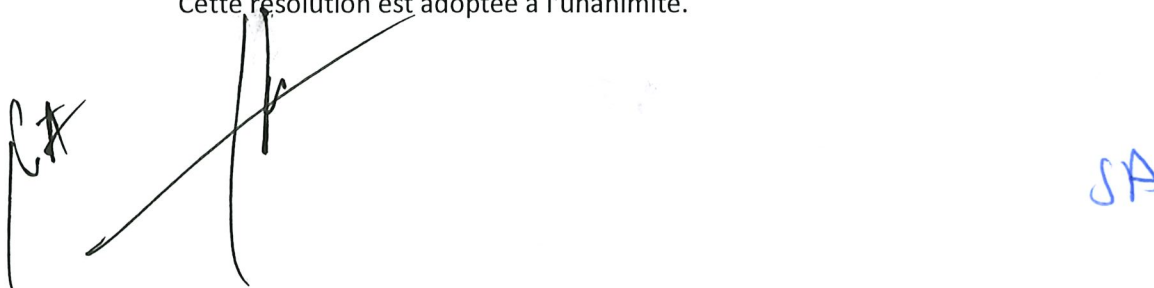
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au Liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions consignées dans le présent procès-verbal et d'accomplir toutes formalités légales de publicité corrélatives à la clôture des opérations de liquidation.

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de demande de radiation du RCS auprès du Guichet Unique des entreprises et du greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'R#'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'H' or 'A'. On the right, there are blue initials 'JA'.

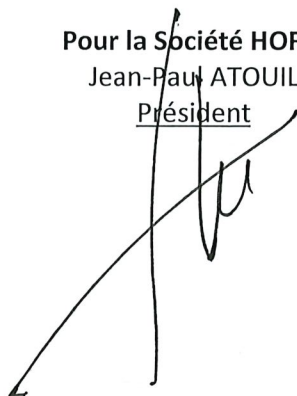
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Pour la Société HOFIA

Jean-Paul ATOUIL

Président



Jérémie ATOUIL

